



Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le 06/12/2024

ID : 030-200034692-20241125-DEL182_2024-DE



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°182/2024
du Conseil communautaire
Séance du 25 novembre 2024

Date d'envoi de la convocation = 19 novembre 2024

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 54

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 17

Nombre de délégués absents : 4

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-cinq novembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Michel AGNEL, Éric AJASSE, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charlotte BARRERE, Charles BASCLE, Christian BAUME, Sébastien BAYART, Frédéric BERNE, Philippe BERTHOMIEU, Jérôme CARMINATI, Yves CAZORLA, Michel CEGIELSKI, Jean-Yves CHAPELET, Cédric CLEMENTE, Maxime COUSTON, Manon CROUSIER, Aurélie DELWARTE, Bernard DUCROS, Gérard ESTELLE, Nathalie FORGEROU, Monique GRAZIANO-BAYLE, Véronique HERBE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Christine LADET, Emmanuel LE PARGNEUX, Stéphane MARCELLIN, Léopoldina MARQUES-ROUX, Gérald MISSOUR, Christine MUCCIO, Bernard NASS, Jean-Louis NOIRET, Jennifer OBID, Michel ONDE, Stéphane OUSTRIC, Patrick PALISSE, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA, Jean-Christian REY, José RIEU, Marjorie SABATON, Claude SALAU, Valère SEGAL, Christophe SERRE, Christian SUAU, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE, Thierry VINCENT

Absents ayant donné procuration : Sandrine ANGLEZAN à Christian BAUME, Mohamed BERKANE à Michel AGNEL, Jennifer CHAPUIS-FAURE à Manon CROUSIER, Raymond CHAPUY à Guy AUBANEL, Gilles DELALIEU à Christophe SERRE, Océane ESCLEYNE à Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA, Michèle FOND-THURIAL à Christine MUCCIO, Laetitia GAILLARD à Charlotte BARRERE, Sophie GUIGUE à Charles BASCLE, Stéphane MAURIN à Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Julie MERCIER à Benoit TRICHOT, Laurent NADAL à Jean-Yves CHAPELET, Olivier ROBELET à Philippe BERTHOMIEU, Jean ROCHE à Patrick PALISSE, Justine ROUQUAIROL à Jennifer OBID, Muriel ROY-CROS à Claude SALAU, Maria SEUBE à Jean Christian REY,

Absents/Excusés : Jacques BERTOLINI, Pascal BORDES, Robert GAUTIER, Fred MAHLER

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

OBJET : Attribution de la concession de service public de l'assainissement collectif sur le périmètre de la commune de Goudargues – choix du concessionnaire

Vu les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles R3126-1 et suivants,
Vu le contrat de Délégation de Service Public mis en place par la commune de Goudargues en date du 19 décembre 2012, repris par l'agglomération au 1^{er} janvier 2020 lors du transfert de la compétence arrivant à échéance le 31 décembre 2024,
Vu la délibération n) 12-2024 du 4 mars 2024 par laquelle le Conseil Communautaire après avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 23 février 2024 a approuvé le principe de l'exploitation du service public de l'assainissement dans le cadre d'une concession de service public et a autorisé la mise en œuvre de la procédure,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 26 avril 2024 au BOAMP, modifié le 25 mai 2024 portant une date limite de remise des offres au 6 juin 2024,
Vu la réunion de la commission de délégation de service public en date du 14 juin 2024, qui, après analyse des dossiers de candidatures, a admis 2 candidats et a autorisé l'ouverture des 2 offres,
Vu la réunion de la commission de délégation de service public en date du 9 juillet 2024, qui a proposé de négocier avec les 2 candidats,
Vu l'invitation des 2 candidats à remettre une offre intermédiaire pour le 28 août 2024, à venir négocier le 12 septembre 2024, puis à remettre leur offre finale pour le 8 octobre 2024,
Vu les offres finales analysées par l'autorité habilitée à signer la convention, qui propose de retenir l'offre de base de l'entreprise SAUR, au motif que celle-ci apparait comme étant celle répondant le mieux aux critères de jugement définis,
Vu le rapport d'analyse final comprenant la proposition de l'autorité habilitée la convention,
Considérant que ce dossier a été présenté en commission Eau le 5 novembre,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

(3 abstentions L. MARQUES-ROUX, B. NASS, A. DELWARTE)

- Approuve** le choix de l'offre de base de l'entreprise SAUR ;
- Autorise** les termes du contrat de concession de service public pour une durée du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 ;
- Autorise** le Président ou son représentant à signer le contrat de concession de service public de l'assainissement collectif sur le périmètre de la commune de Goudargues avec l'entreprise SAUR, ainsi que tous les actes afférant à celui-ci.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 25 novembre 2024.

Le Président
Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le

– 6 DEC. 2024



Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr